

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD EST		Code identification projet 468977	
	SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE NORD EST USID de LILLE 20 rue du Réduit, 59000 LILLE.	Indice de révision : 1	
		Date édition ou dernière révision : 01/04/2026	
		Annexes Supplémentaires (pièces jointes manuellement) : au nombre de 0.	
		Service émetteur : SID-NE / USID-LILLE / SECTION TRAVAUX	
		Langue d’origine du document : FRANCAIS	
		Classification : -	Catégorie : -

PROJET : LILLE (59) - Quartier SAINT RUTH - Bâtiment 021

Installation de la régie de l'USID



TITRE DU DOCUMENT :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

DISPOSITIONS GENERALES

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 2/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

RESUME D'AUTEUR :

Ce document constitue les prescriptions attendues pour les travaux de réhabilitation complète du bâtiment 21 dans le cadre du déménagement de la régie de l'USID de Lille.

ETAT DES EVOLUTIONS

Indice de Révision	Date	Objet de la modification
1	01/04/2026	Edition originale

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)		Page : 3/20	Indice de Révision : 1
DISPOSITIONS GENERALES			Date : 01/04/2026

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	5
1.1. OBJET DU MARCHÉ	5
1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	5
1.2.1. Terrain d'emprise.....	5
1.2.2. Ouvrages à réaliser.....	6
2. PRÉSENTATION DU MARCHÉ	10
2.1. ALLOTISSEMENT	10
2.2. RECONNAISSANCE DES LIEUX	11
3. TRANCHES ET PHASES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	11
4. CONDITIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRÉSENT MARCHÉ	11
4.1. IMPRÉCISIONS OU OMISSIONS DES PIÈCES FOURNIES	11
4.2. DÉMARCHES À EFFECTUER PAR LE TITULAIRE DE CHAQUE MARCHÉ	11
4.3. RELEVER À EFFECTUER	11
5. DOCUMENTS.....	12
5.1. DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES AUX MARCHÉS.....	12
5.2. PLANS JOINTS AUX MARCHÉS	12
5.3. AUTRES DOCUMENTS JOINTS AU MARCHÉ	12
5.4. DOCUMENTS TECHNIQUES A REMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES	12
5.5. PIÈCES À FOURNIR PAR LES TITULAIRES DES DIFFÉRENTS MARCHÉS.....	13
5.6. VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS, ESSAIS ET MESURES.....	14
5.7. DOSSIERS D'OUVRAGES EXÉCUTES (DOE)	14
5.8. VÉRIFICATION DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS	15
6. ESSAIS ET CONTRÔLES	15
7. VISITE DES LIEUX	15
8. PRESCRIPTION GÉNÉRALES D'EXÉCUTION	15
8.1. ÉTAT DES LIEUX	15
8.2. STIPULATIONS.....	16
8.3. ÉTABLISSEMENT ET ACCEPTATIONS DES PROJETS	16
8.4. ECHANTILLONS.....	16
8.5. ATTACHEMENTS	16
8.6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	17
9. SÉCURITÉ ET PROTECTION INCENDIE	17
9.1. SÉCURITÉ.....	17
9.2. PROTECTION INCENDIE	17
9.3. NORMES POUR INTERVENTIONS EN CAS DE PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS L'EXISTANT	18
10. COORDINATION DE LA SÉCURITÉ, LA PROTECTION ET LA SANTE DES PERSONNES.....	18
11. INSTALLATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CHANTIER.....	18
11.1. INSTALLATION DE CHANTIER	18
11.2. HORAIRE DE TRAVAIL	18
11.3. RESTAURATION	18
11.4. FORMALITÉS D'ACCÈS AU SITE.....	19
11.5. CIRCULATION.....	19
11.6. RÉUNION DE CHANTIER.....	19
11.7. GESTION DU CHANTIER.....	19

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE		
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 4/20	Indice de Révision : 1	Date : 01/04/2026

11.8. PROTECTION DU CHANTIER.....	20
11.9. REVALORISATION, RECYCLAGE.....	20

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 5/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Les objectifs généraux de l'opération consistent à réhabiliter dans sa globalité le bâtiment 21 du quartier St-RUTH, afin d'y accueillir la régie de l'USID de Lille.

1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

1.2.1. Terrain d'emprise

Les locaux choisis pour l'installation de la régie de l'USID de Lille se situe sur le quartier ST-RUTH à Lille. Le bâtiment dédié occupe une surface de 272 m² et sera aménagé en 4 zones disposant des caractéristiques suivantes :

- ✓ Zone 1 : « Bureau »
 - Un hall d'entrée 21,45m² ;
 - Un bureau chef régie 15,39m² ;
 - Un bureau 003 de 23,27m² ;
 - Un bureau 005 de 23,27m² ;
 - Un couloir traversant la zone 2 de 18,33m².

- ✓ Zone 2 : « Sanitaire »
 - Un sanitaire féminin de 9,76m² ;
 - Un sanitaire homme de 9,76m² ;
 - Une buanderie de 2,48m² ;
 - Un vestiaire féminin et sa douche de 9,34m² ;
 - Un vestiaire homme et sa douche de 12,54m².

- ✓ Zone 3 : « Ateliers »
 - Un atelier multi technique de 40,21m² ;
 - Un magasin de stockage 016 de 22,04m² ;
 - Un magasin de stockage 018 de 15,70m² ;

- ✓ Zone 4 : « Prestataire »
 - Un hall d'entrée de 9,46m²
 - Un bureau de 15,60m² ;
 - Un sanitaire de 4,59m².

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 6/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

1.2.2. Ouvrages à réaliser

Les études d'exécutions et les travaux nécessaires à l'aménagement du bâtiment 021 sont compris dans l'opération à réaliser.

LES TRAVAUX A REALISER SONT PRINCIPALEMENT :

Pour l'ensemble des lots :

- ✓ La prise de côtes, les fiches techniques, les notes de calculs et les études préalables à la bonne exécution des travaux ;
- ✓ La mise en place des installations de chantier ;
- ✓ La mise en place des barrières, protections et signalisations permettant d'isoler le chantier du reste de l'emprise sur laquelle les activités habituelles continueront ;
- ✓ La mise en place des équipements de protection collectives conformément aux directives du coordonnateur SPS ;
- ✓ Le nettoyage complet du chantier et de ses abords.

LOT 1 – Gros œuvre étendu :

Section technique n°01 : Démolition.

- ✓ Les travaux de démolition comprennent :
 - Dépose de faux-plafond ;
 - Démolition de plafond plâtre sous charpente ;
 - Démolition de mur de cloisonnement en brique ;
 - Démolition de plancher ;
 - Démolition escalier maçonné ;
 - Dépollution des réseaux Basse et Très Basse Tension (BT/TBT) ;
 - Dépollution des réseaux et appareillages plomberie, CVC ;
 - Retrait des menuiseries intérieures ;
 - Retrait des barreaudages zone 1 & 2 ;
 - Mise en benne, évacuation et bordereau de suivi des déchets.

Section technique n°02 : Désamiantage.

- ✓ Les travaux de désamiantage comprennent :
 - La dépose du faux plafond de l'atelier (45m²) en dalle amianté, classe 1.

Section technique n°03 : Gros œuvre.

- ✓ Les travaux de gros œuvre comprennent :
 - Ouvertures de murs permettant la création du couloir de passage entre les zones 1, 2 & 3 ;
 - Ouverture de mur entre le hall et les futurs sanitaires de la zone 4 ;
 - Réouverture de la fenêtre du bureau 003 ;
 - Réalisation des tranchées pour la création des nouveaux réseaux d'évacuation des eaux usées ;
 - Reprise des tableaux dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures ;
 - Réalisation d'une chape en zone 2, 55m².

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 7/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

Section technique n°04 : VRD.

- ✓ Les travaux de VRD comprennent :
 - Le raccordement des réseaux d'évacuation y compris regards d'assainissement ;
 - La reprise des voiries y compris accessoires type bordure et des espaces végétalisés.

Section technique n°05 : Revêtements céramiques.

- ✓ Les travaux de revêtement céramiques comprennent :
 - La réalisation de faïence toute hauteur dans les cabines de douches après réalisation d'une étanchéité périphérique de la pièce ;
 - La réalisation de faïence type crédence au-dessus des lavabos et points d'eau.

LOT 2 – Couverture-charpente :

Section technique n°06 : Couverture et charpente.

- ✓ Les travaux de couverture comprennent :
 - Le nettoyage complet de la couverture comprenant l'application d'un imperméabilisant ;
 - Le nettoyage des gouttières ;
 - La reprise ponctuelle d'éléments de couverture abîmés, tuiles et faitage, cheminée, chapeau et zinc d'étanchéité de la souche ;
 - La reprise des gouttières et descente d'eaux pluviales ;
 - Le traitement et le renforcement si nécessaire d'élément de charpente.

LOT 3 – Menuiseries extérieur et intérieur :

Section technique n°07 : Menuiseries extérieur et intérieur.

- ✓ Les travaux de menuiseries comprennent :
 - Dépose des menuiseries extérieures (Portes, fenêtre, atelier)
 - Fourniture et pose de fenêtres ;
 - Fourniture et pose de portes d'accès ;
 - Fourniture et pose d'une porte de garage sectionnelle avec portillon intégré et hublots ;
 - Fourniture et pose de blocs-portes intérieur ;
 - Fourniture et pose de ferme-porte dans les locaux le nécessitant ;
 - Fourniture et pose de serrurerie complète (Serrure et cylindre sur organigramme) ;
 - Fourniture et pose d'un placard coulissant pour les bureaux.

Section technique n°08 : Faux plafonds.

- ✓ Fourniture et pose de faux-plafond démontable en dalle isolé dans l'ensemble des locaux tertiaire ;
- ✓ Fourniture et pose de faux-plafond en dalle plaque de plâtre à parement vinylique dans les locaux sanitaires ;
- ✓ Fourniture et pose de faux-plafond spécifique atelier.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 8/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

LOT 4 – Plomberie-CVC :

Section technique n°09 : Chauffage/Ventilation/Climatisation

- ✓ Chauffage :
 - Dévoisement ponctuel de réseau de chauffage, en phase démolition ;
 - Désembouage et nettoyage complet des réseaux et radiateurs ;
 - Réparation d'éventuels fuite suite au désembouage ;
 - Fourniture de convecteurs ;
 - Fourniture et installation de tête thermostatique ;
- ✓ Ventilation :
 - Fourniture, pose et mise en service d'une VMC dans les locaux sanitaires, vestiaires, douches et buanderie ;
 - Fourniture, pose et mise en service d'un système de ventilation dans l'atelier ;
 - Fourniture, pose et mise en service d'un aspirateur de fumée de soudage mural dans l'atelier.
- ✓ Climatisation : Sans objet.

Section technique n°10 : Plomberie sanitaire

- ✓ Réalisation de la distribution d'eau froide et d'eau chaude sanitaire y compris fourniture et pose du ballon d'ECS (alimentation électrique prévue par l'électricien),
- ✓ Réalisation des évacuations d'eaux vannes et d'eaux usées à l'intérieur du bâtiment,
- ✓ Mise en œuvre des appareils sanitaires et accessoires,
- ✓ Réalisation des essais et désinfections de l'installation.

LOT 5 – Electricité :

Section technique n°11 : Electricité

- ✓ Fourniture et pose et branchement de tableau de distribution ;
- ✓ Réalisation de la distribution des réseaux en courant fort et courant faible, équipements particulier (VMC, extracteurs, alimentation électrique du ballon d'ECS, éclairages, appareillages, etc..) et raccordements compris ;
- ✓ Installation d'un système de détection et d'alerte incendie.

LOT 6 – Plâtrerie/ Isolation – Revêtements souples – Peinture :

Section technique n°12 : Plâtrerie/Isolation

- ✓ Les travaux d'isolation comprennent :
 - L'isolation complète des murs périphériques ;
 - L'isolation complète sous plafond.
- ✓ Les travaux de plâtrerie comprennent :
 - Le doublage des murs périphériques et de cloisonnement existants en plaque de plâtre ;
 - La création de cloisonnement en plaque de plâtre pour la distribution des bureaux ;
 - La création de cloisonnement en carreau de plâtre hydro pour les espaces sanitaires (zone 2 et prestataire).

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 9/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

Section technique n°13 : Revêtements souples

- ✓ Les travaux de revêtement souples comprennent :
 - L'ensemble de la phase de préparation à la pose de sol (rebouchage partiel de trous, ragréage, primaire d'accroche etc..) ;
 - La fourniture et la pose de sol PVC et plinthes dans l'ensemble des pièces du bâtiment 021 hormis l'atelier (y compris accessoires type barre de seuil).

Section technique n°14 : Peinture

- ✓ Les travaux de peinture comprennent :
 - L'ensemble de la préparation des murs avant mise en peinture ;
 - Fourniture et pose de toiles de verres ;
 - La mise en peinture de l'ensemble des pièces du bâtiment ;
 - La fourniture et pose de l'ensemble des accessoires de finition (joints acrylique, baguette d'angle, cham-plat etc....)

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	USID DE LILLE		
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES	Page : 10/20	Indice de Révision : 1	Date : 01/04/2026

2. PRÉSENTATION DU MARCHÉ

2.1. ALLOTISSEMENT

Le présent marché comprend **6 LOTS travaux**. Il est décomposé de la manière suivante : une section « Dispositions Générales » (DG) et quatorze (14) « sections techniques » (ST) définies ci-après :

Désignations	Objet
DG	Dispositions Générales
LOT 1	Gros œuvre étendu
ST-001	Démolition
ST-002	Désamiantage
ST-003	Gros oeuvre
ST-004	VRD
ST-005	Revêtements céramiques
LOT 2	Couverture charpente
ST-006	Couverture et charpente
LOT 3	Menuiseries extérieures, intérieures et faux plafonds
ST-007	Menuiseries extérieures et intérieures
ST-008	Faux-plafonds
LOT 4	Chauffage/ventilation/Climatisation – Plomberie sanitaire
ST-009	Chauffage/Ventilation/Climatisation
ST-010	Plomberie sanitaire
LOT 5	Electricité
ST-011	Electricité
LOT 6	Plâtrerie/isolation – revêtements souples - peinture
ST-012	Plâtrerie/Isolation
ST-013	Revêtements souples
ST014	Peinture

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 11/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

2.2. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire de chaque marché devra avoir pris connaissance avant d'établir son offre :

- Des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis dans le marché,
- Des matériaux et matériels prévus dans l'opération.

Il ne pourra pas en effet invoquer, après notification du marché, la méconnaissance des lieux et de leurs caractéristiques, ainsi que la méconnaissance des matériaux utilisés.

Il appartient au titulaire de chaque marché de signaler en temps utile, et obligatoirement avant remise des offres, les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et de demander les éclaircissements nécessaires.

3. TRANCHES ET PHASES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en une seule tranche. Le délai global des travaux pour tous les titulaires est de huit mois incluant une période de préparation de trois mois.

4. CONDITIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRÉSENT MARCHÉ

4.1. IMPRÉCISIONS OU OMISSIONS DES PIÈCES FOURNIES

En aucun cas, le titulaire de chaque marché ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des travaux.

Il doit aviser le **Maître d'Œuvre** de la non-conformité de certaines prestations, prévues dans le marché avant leurs exécutions. Cette non-conformité qui est due, soit à une modification de la réglementation depuis la remise de l'offre imposée pour la mise en service, soit à une anomalie du C.C.T.P., doit être portée par écrit par le titulaire lors de sa remise d'offre.

Cependant en tout état de cause, le titulaire de chaque marché doit présenter une offre répondant strictement au présent CCTP qui sert de base pour le jugement des offres mais qui, le cas échéant, fera l'objet d'une mise au point avant notification du marché (sauf si l'anomalie a fait l'objet avant la remise des offres, d'un additif-modificatif au CCTP devant être pris en compte par les candidats).

4.2. DÉMARCHES À EFFECTUER PAR LE TITULAIRE DE CHAQUE MARCHÉ

Le titulaire devra effectuer les démarches nécessaires auprès du maître d'œuvre pour rendre possible l'accès au site et se conformer aux consignes et restrictions du site.

4.3. RELEVÉ À EFFECTUER

Avant le début des travaux et pendant la période des travaux, le titulaire de chaque marché doit effectuer tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 12/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

5. DOCUMENTS

5.1. DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES AUX MARCHÉS

- Le présent CCTP, et ses annexes (le tableau des marques, plans etc.) ;
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques ;
- Les documents cités dans chaque section technique (ST) ;
- Les règlements (décrets et arrêtés en vigueur), en particulier le règlement sanitaire du département.

5.2. PLANS JOINTS AUX MARCHÉS

numéro	désignation
01	Plan de situation
02	Plan masse
03	Plan réseaux eau
04	Plan état actuel
05	Plan état futur

5.3. AUTRES DOCUMENTS JOINTS AU MARCHÉ

- Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux (RAAT).

5.4. DOCUMENTS TECHNIQUES A REMETTRE PAR LES SOUSMISSIONNAIRES

Les concurrents devront fournir un dossier technique comprenant les marques, types et caractéristiques des matériaux proposés ainsi que les fiches couvertes d'un avis technique.

Les matériaux non traditionnels devront être couverts par un avis technique en cours de validité.

Le titulaire de chaque lot devra obligatoirement employer les matériels et matériaux proposés lors de la remise des offres.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 13/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

5.5. PIÈCES À FOURNIR PAR LES TITULAIRES DES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Les documents suivants sont à fournir par le titulaire du marché. La liste des documents à fournir au titre de cet item n'est pas exhaustive.

Pendant la période de préparation :

- Habilitations (notices individuelles, etc.) ;
- Fiches techniques des produits mis en place ;
- Calendrier détaillé de déroulement des travaux ;
- Déclaration de sous-traitant (attention utilisation de l'application SUBCLIC)
- Plan d'installation de chantier.

Avant exécution des travaux :

- Notes de calculs ;
- Plans de détails et de réservations ;
- Schémas divers ;
- Avis techniques sur matériaux et procédés ;
- Documentations commerciales et techniques.

En cours d'exécution :

Les études techniques et plans d'exécution, l'établissement des divers plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux incombant au titulaire.

Les études et plans d'exécution seront commencés dès la période de préparation et seront mis au point au cours de la réunion de coordination et au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les différentes pièces seront fournies en **deux (2) exemplaires au Maître d'Œuvre** pour visa.

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents qui auront été visés par le Maître d'Œuvre.

Le titulaire fournira les notices, PV d'essais, agréments, certificats, garanties, assurances qui seront demandés par le Maître d'Œuvre.

Les documents à fournir sont les suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Les notices techniques des divers matériels et matériaux ;
- ✓ Les plans d'exécution et notes de calculs des différents réseaux ;
- ✓ Les plans d'implantation des canalisations ;
- ✓ Les plans d'implantation des matériaux et matériels ;
- ✓ Les schémas unifilaires :
 - Le schéma de chaque armoire ou coffret électrique ;
 - Les plans d'implantation des équipements internes et externes du coffret, avec la liste des matériels référencés ;
 - Les plans de cheminement des canalisations intérieures principales, définissant la largeur et le quantitatif des chemins de câbles, le passage des câbles ;

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 14/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

- Les plans de câblage d'alimentation des appareils, et matériels électriques spécifiques ;
- Les plans d'implantation des foyers lumineux, des prises de courant, des interrupteurs ;
- Le schéma unifilaire des alarmes.

✓ Les notes de calculs :

- Sur les bilans de puissance ;
- Sur la détermination des sections de câbles avec l'indication des critères de dimensionnement ;
- Sur les courants de court-circuit, de défaut, et les chutes de tension ;
- Sur le choix et le réglage des protections ;
- Sur la sélectivité des installations ;
- Sur la vérification des câbles existants conservés ;
- Sur la vérification du niveau d'éclairage des locaux où le nombre d'appareils est imposé ;
- Les fiches "produit" de tous les matériels proposés.

5.6. VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS, ESSAIS ET MESURES.

Le titulaire du Lot n°5 (Electricité) sous le contrôle de l'organisme agréé retenu par le représentant du maître d'œuvre, doit faire procéder à la vérification initiale de ses installations et en fournira le procès-verbal.

Les vérifications comprennent :

- Les mesures d'isolement par rapport à la terre et entre les conducteurs, avant la mise sous tension ;
- La vérification de la parfaite continuité des circuits de terre de toutes les masses métalliques des installations ;
- Le contrôle des dispositifs de connexions des conducteurs ;
- Le contrôle des organes de protection, notamment les disjoncteurs.

Ces essais permettent également de s'assurer que ces installations sont conformes :

- Aux prescriptions des normes et publications de l'UTE, et notamment à la partie 6-61 de la NF C 15-100 ;
- Aux conditions imposées par le présent CCTP.

Les essais portent sur :

- Le bon fonctionnement des organes de sécurité ;
- La mise sous tension des installations et la vérification de leur bon fonctionnement ;
- Le contrôle de l'équilibrage des phases ;
- Les mesures des chutes de tension et des intensités dans les câbles (installations en charge) ;
- Les mesures des niveaux d'éclairage pour les installations intérieures.

5.7. DOSSIERS D'OUVRAGES EXÉCUTES (DOE)

Il sera fourni au Maître d'œuvre, dans les deux mois suivant la réception, un Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) en **trois (3) exemplaires** [1 exemplaire papier avec sommaire et 2 exemplaires informatiques].

Pour la bonne compréhension et l'exploitation des fichiers « plans » une norme est établie par le Service Infrastructure de la Défense NORD EST. La convention d'affectation, de niveau, couleur et style de trait doivent être scrupuleusement respectées.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 15/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

5.8. VÉRIFICATION DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS

Les plans et indications donnés par le présent CCTP constituent l'énumération des travaux à comprendre dans le forfait.

Tout détail figuré d'une part, et non-mentionné d'autre part, ou inversement, ou plus généralement tout détail qui aurait été omis et dont la réalisation s'impose d'après les règles de l'art, sont implicitement inclus dans le prix souscrit.

Les soumissionnaires devront se renseigner avant dépôt de leurs soumissions auprès du Maître d'œuvre pour tout ce qui pourrait être douteux, incomplet ou contradictoire dans le texte du CCTP ou sur les plans.

L'entrepreneur devra donc signaler et chiffrer en annexe de sa lettre d'engagement, toute omission ou manque de précision qui aurait pu se glisser dans les documents du DCE, faute de quoi il sera réputé accepter les clauses du dossier et s'être engagé à en assurer la complète exécution.

Avant la remise des offres, les candidats devront reconnaître les lieux des travaux et s'informer sur place afin de présenter une offre en toute connaissance de cause.

6. ESSAIS ET CONTRÔLES

Les conditions dans lesquelles sont réalisées les essais de contrôle et les épreuves sont définies aux articles 24 et 38 du C.C.A.G.

La nature des envois et contrôles est définie dans le CCTP propre à chaque section technique concernée.

7. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire. Pour pouvoir entrer sur le site militaire, les personnes amenées à visiter les lieux devront fournir au minimum 72h avant la visite leur bio-data (Nom, Prénom, Date de naissance, Lieu de naissance) avec le scan recto-verso de leur carte d'identité ou autres pièces d'identités à l'adresse suivante : pierre.loisy@intradef.gouv.fr. Sans quoi, le site ne laissera pas l'individu effectuer la visite.

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre un certificat de visite des lieux.

8. PRESCRIPTION GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

8.1. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoires des divers ouvrages (réseaux, endroits des pénétrations dans les bâtiments) du site sera dressé entre le maître d'œuvre et le titulaire du marché avant toute intervention de ce dernier sur le site. Tous les désordres constatés en fin de chantier devront être réparés ; ces réparations seront à la charge du titulaire concerné.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 16/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

8.2. STIPULATIONS

Il est expressément stipulé que :

- Tout détail d'exécution non expressément décrit dans les pièces du marché mais nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage est réputé inclus dans le prix global et forfaitaire.
- Tous les réseaux (anciens ou récents) endommagés seront remplacés par l'entrepreneur mis en cause.
- Ces prescriptions sont valables quels que soient la position et l'état des réseaux rencontrés. En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou d'omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché s'il n'en a pas demandé les éclaircissements nécessaires avant remise d'offres.
- Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les notes de calculs et les plans au visa du Maître d'Œuvre s'effectuera sous la seule responsabilité de l'entrepreneur et les modifications qui pourraient lui être demandées seraient entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

8.3. ETABLISSEMENT ET ACCEPTATIONS DES PROJETS

Le titulaire de chaque marché est chargé de l'établissement des divers dessins d'exécution où figurent les emplacements exacts des ouvrages et notes de calculs relatifs à la construction et à ses équipements. Les dessins devront comporter tous les détails et références nécessaires à leur parfaite compréhension.

L'acceptation de certaines pièces pourra être subordonnée à la production de documents supplémentaires, dans ce cas, le délai d'examen repartira de la date de fourniture des documents.

Le Maître d'Œuvre pourra demander au titulaire des explications sur les divers projets et d'apporter à ceux-ci des modifications jugées utiles.

Une fois visé, les divers documents ne pourront plus recevoir de modification écrite.

8.4. ECHANTILLONS

Le titulaire de chaque marché est tenu de fournir dans les meilleurs délais, et avant la mise en œuvre, les échantillons de tous les matériels et matériaux à installer. Sans présentation préalable d'un échantillon, le Maître d'œuvre pourra faire déposer, démonter ou détruire le produit.

Ces échantillons seront accompagnés de toutes les documentations et avis techniques. Ils seront de dimensions suffisantes pour permettre un choix aisé et pourront être présentés sur présentoir ou bien in situ.

Le Maître d'œuvre se réserve un délai de 20 jours pour faire connaître son acceptation ou ses observations. Ce délai ne constituera en aucune manière une justification de retard dans le calendrier.

8.5. ATTACHEMENTS

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le titulaire de chaque lot relèvera les ouvrages qui seront cachés une fois exécuté. Ce relevé (côté dans les 3 dimensions) sera établi contradictoirement avec un représentant du Maître d'Œuvre et mis en images par des photographies que le titulaire aura prises.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 17/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

8.6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Ne seront pas considérées comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment, en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois homologués et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre de l'entreprise.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du dossier de consultation des entreprises, il appartiendrait à l'entrepreneur, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'œuvre par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur compte rendu de chantier) en indiquant également les conséquences techniques et financières résultant de cette modification. Le Maître d'œuvre, avec éventuellement l'avis motivé d'un bureau de contrôle, prendra la décision nécessaire. Si cette décision était négative, l'installateur devra en demander la notification par écrit.

9. SÉCURITÉ ET PROTECTION INCENDIE

9.1. SÉCURITÉ

L'accès aux véhicules de secours devra être possible dans la totalité du camp quels que soient les travaux en cours.

La sécurité des personnes devra être un souci majeur des titulaires. Un procès-verbal de visite de prévention sera établi à l'ouverture de chantier.

9.2. PROTECTION INCENDIE

Le titulaire de chaque marché devra assurer à ses frais sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur le chantier de matériels d'extinction de feux efficaces contre les feux pouvant être provoqués par des matériels, engins, véhicules employés et engins ou moteur thermique relevant de sa responsabilité

Enfin, il devra désigner, sur le chantier, un responsable assurant à tous les arrêts de travaux l'extinction des feux, le contrôle des mesures de sécurité, notamment l'absence de feux couverts pouvant être provoqués par l'emploi d'appareils de chauffage ou de chalumeaux.

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au maître d'œuvre d'une fiche « permis feu » indiquant :

- ✓ La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- ✓ Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie,
- ✓ Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 18/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

9.3. NORMES POUR INTERVENTIONS EN CAS DE PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS L'EXISTANT

Le personnel intervenant dans les constructions existantes anciennes doit être habilité aux travaux sur matériaux contenant de l'amiante conformément à la réglementation et notamment :

- Aux Articles R4412-94 à R4412-124, R4412-144 à R4412-148, à l'arrête du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

En fonction de l'évaluation des risques, le titulaire devra établir un plan retrait qui est tenu à disposition sur le lieu des travaux. Les travaux de désamiantage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant tels que mentionnés à l'article R. 4412-94 du code du travail doivent être réalisés par des entreprises qui ont fait préalablement l'objet d'une certification tenant compte notamment du processus qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de ces travaux. Cette certification doit être délivrée par un organisme certificateur accrédité à cet effet, tel que mentionnée à l'article R. 4412-129 du code du travail.

10. COORDINATION DE LA SÉCURITÉ, LA PROTECTION ET LA SANTE DES PERSONNES

Un marché de SPS a été contractualisée avec la société Artois Coordination Sécurité

Ses coordonnées sont les suivantes : 163 Rue Pasteur 62400 BETHUNE (03 21 68 85 87)

11. INSTALLATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CHANTIER

11.1. INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier sont décrites dans le **PGC**. Chaque titulaire prendra en charge ses installations. Il devra également s'assurer de la sécurité vis-à-vis des autres prestataires du site.

Un protocole d'accord sera établi entre le Maître d'œuvre et les titulaires des marchés concernant l'utilisation les installations existantes d'électricité, d'eau et de téléphone.

Chaque titulaire est entièrement responsable de ses installations de chantier, et elle devra tous les travaux d'entretien pour maintenir en permanence les lieux et les abords parfaitement propres.

11.2. HORAIRE DE TRAVAIL

Les titulaires devront limiter leurs interventions aux horaires suivants :

- 7h30 à 17h00 du lundi au jeudi inclus,
- 7h30 à 12h00 le vendredi.

À l'intérieur de ces plages de travail, des créneaux horaires pourront être exceptionnellement neutralisés pour permettre le fonctionnement de services particuliers ou activités ponctuelles.

Les travaux seront menés de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement des locaux occupés.

11.3. RESTAURATION

Le site dispose d'un service de restauration payant. La tenue doit être discrète, correcte et propre. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour permettre à ses personnels de se restaurer le midi.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 19/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

11.4. FORMALITÉS D'ACCÈS AU SITE.

Le personnel de chaque titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CPR) lui permettant d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- Demande de CE en version numérique remplie, non signée, au format natif
- Demande de CE remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF
- Scan de la carte d'identité en version PDF

Nota : Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir initié une demande de CPR et retour de celui-ci validé. De ce fait, le chantier ne pourra débuter qu'à partir du moment où les CPR seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 3 mois).

A l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé », ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autre personnes à soumettre au CE.

Le titulaire se doit de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposants à minima d'un casier judiciaire vierge. Le titulaire du marché assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.

11.5. CIRCULATION

La circulation à l'intérieur du bâtiment devra être assurée dans les meilleures conditions.

Toutes les mesures seront donc prises pour satisfaire cette exigence pendant la durée du chantier.

11.6. RÉUNION DE CHANTIER

Une réunion de chantier aura lieu toutes les semaines au jour et à l'heure qui seront arrêtés d'un commun accord à l'ouverture du chantier.

Les titulaires sont tenus d'y assister ou de s'y faire représenter par un conducteur de travaux qualifié et permanent ayant pouvoir de décision.

Un compte-rendu, consignait les décisions ou requêtes intervenues au cours de la réunion, sera établi par le Maître d'œuvre. Ce document, établi en 2 exemplaires, sera adressé sous 72 heures, au Maître d'Ouvrage et aux titulaires.

11.7. GESTION DU CHANTIER

Les titulaires des marchés devront assurer :

- L'organisation des réunions de chantier hebdomadaire,
- La gestion du chantier,
- La coordination des interventions de ses sous-traitants travaillant sur le site,
- La collecte et l'envoi immédiat de tous les documents (plans notes de calculs, documents techniques) au Maître d'œuvre ou aux entreprises concernées.

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		USID DE LILLE	
Titre : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) DISPOSITIONS GENERALES		Page : 20/20	Indice de Révision : 1 Date : 01/04/2026

- Ils devront se conformer à l'article 31.4 du CCAG Travaux et prendront toutes les dispositions pour éviter les vols de matériels et de matériaux sur le chantier.

11.8. PROTECTION DU CHANTIER

Les titulaires isoleront le chantier des incursions du public. A cette fin, ils devront la pose, l'entretien, et l'adaptation à l'avancement du chantier des éléments de protection suivants :

- Balustrades métalliques mobiles,
- Fermetures provisoires d'accès intérieurs.

11.9. REVALORISATION, RECYCLAGE

Cette opération a pour objectif de réduire l'impact sur l'environnement, en terme de production de déchets par :

- La valorisation des déchets : réemploi, recyclage ou valorisation énergétique,
- L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume.

A cet effet, chaque titulaire devra la mise en place de bennes de chantier. Néanmoins, chaque entreprise veillera à respecter le tri par bennes sous peine de payer l'évacuation et le tri de cette benne. Il sera également demandé à chaque titulaire de réaliser un suivi quantifié des déchets inertes.

-*_*_*_*_*- FIN DU DOCUMENT -*_*_*_*_*-